

**Arrêté n° 1070-25/DRH/SGCNC du 15 décembre 2025
relatif à la répartition des crédits-collaborateurs entre les groupes politiques du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

Historique :

Créé par : Arrêté n° 1070-25/DRH/SGCNC du 15 décembre 2025 relatif à la répartition des crédits-collaborateurs entre les groupes politiques du congrès de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 11 février 2026
Page 3407

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération modifiée n° 207 du 10 mai 2001 susvisée, les groupes politiques constitués au sein du congrès bénéficient mensuellement de 24 crédits-collaborateurs pour le recrutement de collaborateurs, répartis proportionnellement au nombre de conseillers qui les composent, comme suit :

Nom du groupe	Nombre de conseillers	Droits à crédits collaborateurs
Rassemblement	6	2
Intergroupe « Loyalistes »	13	6
UC-FLNKS et Nationalistes	13	6
Union Nationale pour l'indépendance (UNI)	12	6
Intergroupe L'Eveil Océanien-Calédonie Ensemble	8	4

Article 2

L'arrêté n° 1043-25/SGCNC-Pr du 26 novembre 2025 relatif à la répartition des crédits-collaborateurs entre les groupes politiques du congrès de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République, à chacun des présidents de groupes politiques constitués au sein du congrès et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.